

Appel à Manifestation d'intérêt

France Mobilités - French Mobility

Territoires d'Expérimentation de Nouvelles MObilités Durables

TENMOD

Zones peu denses et périurbaines

1^{er} relevé – Juin 2019

Date d'ouverture : 29/03/2019

Date limite des échanges pré-dépôt pour le premier relevé : 31/05/2019

Date de 1^{er} relevé : 28/06/2019 – 16h

Date limite des échanges pré-dépôt pour le second relevé : 15/11/2019

Date de 2nd relevé : 13/12/2019 – 16h

[https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-56](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-56)

Table des matières

A	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
B	AXES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	5
C	CRITERES D'ELIGIBILITE.....	6
D	CRITERES D'EVALUATION	9
E	MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS	10
F	STRUCTURE DES PROJETS ET COMPOSITION DES DOSSIERS.....	14
G	DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.....	15

Liste des annexes

Annexe 1 : Dossier de candidature à l'AMI

Annexe 2 : Dossier financier

Annexe 3 : Dossier administratif

Annexe 4 : Engagement du Bénéficiaire dans le cadre du partenariat avec l'ADEME à parapher et signer

Annexe 5 : Formulaire projet mobilité

Annexe 6 : Formulaire solution mobilité

A CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le Ministère chargé des transports et l'ADEME ouvrent le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la mise en place de solutions de mobilité adaptées à leurs besoins. Cet AMI fait partie du plan d'actions France Mobilités visant à lancer une dynamique forte de concertation avec et entre les acteurs de la mobilité.

Annoncé en juin 2018 par Elisabeth Borne, Ministre en charge des transports, le plan d'actions France Mobilités a pour objectif de favoriser l'innovation dans les mobilités, pour tous et dans tous les territoires. Le plan comprend 6 mesures en cours de déploiement :

- La nomination d'un facilitateur France Mobilités ayant pour rôle de connecter des structures différentes (start-ups, collectivités, entrepreneurs, opérateurs...), de faciliter le parcours des porteurs de projets innovants dans les administrations, de les orienter vers les bons interlocuteurs, de les accompagner pour lever d'éventuels verrous juridiques et d'animer la communauté de l'innovation ;
- La mise en place d'une plateforme collaborative de recensement des expérimentations et de mise en relation des composantes de l'écosystème ;
- Le développement d'une action spécifique sur l'achat innovant dans la commande publique avec notamment un projet de décret pour le relèvement expérimental des seuils de la commande publique innovante à 100 000 € ou la promotion du partenariat d'innovation ;
- La création d'une culture commune innovation et mobilité avec le lancement en 2019 d'un cycle d'auditeurs France Mobilités porté par l'IHEDATE et la mise en place d'un « France Mobilités Tour » partout en France ;
- Le soutien à l'ingénierie territoriale dans les territoires peu denses, par la création de cellules régionales d'appui chargées d'animer l'écosystème local de la mobilité rurale et périurbaine et de soutenir les projets ;
- **Le financement de l'innovation, notamment au travers des appels à manifestation d'intérêt ADEME Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) ;**

Les 57 projets labellisés et lauréats des deux précédentes éditions de TENMOD fournissent une base étendue de description des problématiques de mobilités rencontrées en zone peu dense et des expérimentations envisagées. Tous ces éléments sont désormais accessibles au travers de la plateforme nationale [France Mobilités](https://www.francemobilites.fr)¹

¹ Plateforme France Mobilités au lien suivant : <https://www.francemobilites.fr>

Le présent AMI a pour vocation non seulement de pérenniser les dynamiques locales engagées à l'occasion de ces premières consultations, mais également d'amplifier leur portée en adressant désormais des territoires périurbains.

Dans le cadre de cet AMI, les thèmes abordés pourront être :

- Assurer une **mobilité pour tous dans tous les territoires**, notamment peu denses, permettant à tous de se déplacer pour ses besoins quotidiens (école, travail, commerces, soins...) ;
- Accélérer le développement de la **mobilité partagée** (déploiement du covoiturage quotidien, création d'alternatives à l'autosolisme et accompagnement des usagers dans leur changement de comportement, augmentation du remplissage des véhicules individuels et optimisation des transports collectifs, tarifications, incitatifs, interfaces numériques...) ;
- Favoriser et déployer les **mobilités actives** et les nouveaux modes de déplacement pour des usages quotidiens innovants ;
- Optimiser la **gestion de l'espace public** pour un partage harmonieux de la voirie entre les flux de personnes et de marchandises (stationnement des véhicules, aires de livraison, gestion de la chaussée en fonction des contextes et usages au cours de la journée...) ;
- Permettre une **mobilité plus propre, plus économe et réduisant les nuisances sonores** (développement des carburants alternatifs, comptabilité des émissions polluantes et de GES des mobilités...) ;
- Améliorer la **logistique des derniers kilomètres en tenant compte des contraintes liées à l'ensemble de la chaîne logistique (acheminement, livraison, gestion des flux retours)** ;
- Optimiser les **mobilités des employeurs (privés, comme publics) : communiquer, éduquer, sensibiliser, encourager...** ;
- Déploiement de **solutions de non mobilité** en réfléchissant notamment à des actions relatives à l'organisation du travail et à l'aménagement du territoire ;
- Agir sur les **outils de planification de la mobilité** (articuler les politiques de stationnement et de déplacement, actions sur les PDU, prise en compte des marchandises...) dans le but de consolider et pérenniser les changements de comportement de mobilité, ainsi que pour limiter la demande de déplacements en favorisant sur les territoires les déplacements courts.
- Permettre **l'accessibilité à tous les publics** (déficients cognitifs, moteurs, précaires...), conception universelle des aménagements...

B AXES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Cet AMI s'articule autour de 3 axes :

Un premier axe « **Expérimentations en zone peu dense** » destiné aux communes rurales et unités urbaines de moins de 100 000 habitants dont les objectifs sont :

- Mettre en œuvre des solutions permettant, à tout public, de se déplacer dans les territoires peu denses en limitant la consommation d'énergie, la pollution atmosphérique et d'autres impacts sanitaires comme le bruit, tout en renforçant le lien social, à un coût acceptable ;
- Favoriser la mise en œuvre par les Territoires peu denses de projets de mobilités quotidiennes et de logistiques innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance et de la planification du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, répondant à un besoin local.

Un second axe « **Généralisation d'innovations s'articulant dans une logique de continuité territoriale** » qui se focalise sur les problématiques de mobilité dans le périurbain et plus globalement dans les territoires sous influence d'un pôle urbain. Les solutions de transports existantes s'étendent souvent sur des périmètres trop limités pour couvrir les besoins de mobilité des habitants des zones périurbaines. Il en résulte un besoin d'améliorer la mobilité dans une logique de continuité territoriale entre le pôle urbain et sa couronne périurbaine.

Les objectifs de ce second axe sont définis comme suit :

- Permettre de concrétiser et mieux articuler les stratégies et les dispositifs de planification de mobilité aux différentes échelles régionale, infra-régionale ou locale visant à renforcer les continuités territoriales par des projets de mobilité proposant de lier les territoires peu denses et les pôles urbains de proximité ;
- Améliorer les solutions existantes mal adaptées au besoin ou mal accompagnées en créant des complémentarités avec des solutions innovantes ;
- Mettre en œuvre des projets facilitant la mobilité quotidienne des citoyens, faisant connaître l'offre existante, ou favorisant le développement des pratiques multimodales.

Enfin, un troisième axe « **Expressions des besoins des territoires et des offres de solutions** » est proposé pour les trois Régions pilotes France Mobilités, à savoir AURA, Occitanie et Pays de la Loire. Il vise à :

- Permettre la définition partagée par des acteurs territoriaux des besoins en explicitant les résultats attendus en termes d'indicateurs pertinents pour les territoires ;
- Susciter de la part d'acteurs économiques (secteurs associatifs, petites et moyennes entreprises plus particulièrement) des offres de solutions de mobilités durables répondant aux problématiques de territoires cibles ayant explicitement manifesté leur intérêt ;

- Permettre à des Territoires peu denses volontaires pour accueillir des expérimentations de faire part de leur intérêt ;
- Structurer des partenariats et de nouvelles formes de coopération et d'ingénierie territoriale en créant du lien entre les collectivités et les entreprises qui peuvent porter ensemble de nouvelles solutions de mobilité sur un territoire.

Cet axe est destiné aux territoires et offreurs de solutions ne visant pas à ce stade un soutien financier, mais un accompagnement dans le cadre de la démarche France Mobilités.

C CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers.

Éligibilité des territoires

Pour les axes 1 et 2, le présent AMI est ouvert à toute personne morale de droit public disposant de compétences en matière de mobilité (des personnes ou des marchandises) qui peuvent être notamment, en cas de compétences de droit ou déléguées : établissements publics de coopération intercommunale, départements, parcs naturels régionaux, communes, intercommunalités, pôles d'équilibres territoriaux ou syndicats mixtes.

Il est laissé la possibilité aux entités non compétentes en matière de mobilité de soumettre dans le cadre du présent AMI leur intention d'expérimenter. Le projet de loi d'orientation des mobilités en cours d'élaboration pourra être en effet l'occasion de mettre en place un cadre expérimental. Une entité souhaitant expérimenter sur son territoire mais n'en possédant pas les compétences devra soit rechercher à s'associer avec une autre entité compétente, soit dûment justifier ses motivations.

Cet AMI est ouvert sur l'ensemble du territoire national (en métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer).

Pour l'axe 1 : « Expérimentations en zone peu dense »

Il n'est pas attendu de candidatures portées par des Régions ou au sein d'agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les projets pourront néanmoins être construits en lien avec ces partenaires.

Les candidatures pourront ainsi être portées par des territoires situés dans les tranches suivantes d'Unités Urbaines² ::

Tranche 0 : Commune rurale

Tranche 1 : Commune appartenant à une unité urbaine de 2 000 à 4 999 habitants

Tranche 2 : Commune appartenant à une unité urbaine de 5 000 à 9 999 habitants

Tranche 3 : Commune appartenant à une unité urbaine de 10 000 à 19 999 habitants

Tranche 4 : Commune appartenant à une unité urbaine de 20 000 à 49 999 habitants

Tranche 5 : Commune appartenant à une unité urbaine de 50 000 à 99 999 habitants

Le découpage des catégories des Unités Urbaines est disponible sur la carte suivante :

http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=zau_uu.tuu;v=map56

Pour l'axe 2 : « Généralisation d'innovations s'articulant dans une logique de continuité territoriale »

La notion d'Aire Urbaine³ sera considérée ici plutôt que celle d'Unité Urbaine (traitée pour l'Axe 1).

Les candidatures pourront ainsi être portées par des territoires situés dans les catégories suivantes d'Aires Urbaines :

1. Les communes isolées hors influence des pôles
2. Les autres communes multipolarisées
3. La couronne des petits pôles urbains
4. Les petits pôles urbains (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
5. La couronne des moyens pôles urbains.
6. Les moyens pôles urbains (de 5 000 à moins de 10 000 emplois)
7. Les communes multipolarisées des grandes aires urbaines.
8. La couronne des grands pôles urbains (de 10 000 emplois ou plus)

² Définition et base de données – Unité Urbaine par l'INSEE : <https://insee.fr/fr/information/2115018>

³ Définition – Aire Urbaine par l'INSEE : <https://insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2070>

Les différentes typologies du zonage national en aire urbaine est disponible sous forme cartographique au lien suivant :

http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#l=fr;i=zau_uu.cataeu2010;v=map56

Pour l'Axe 3 « Expressions des besoins des territoires et des offres de solutions »

Les propositions pourront être portées par des entités éligibles à l'axe 1 ou 2 et situées dans une Région pilote France Mobilités (AURA, Occitanie, ou Pays de la Loire).

Les propositions pourront également être portées par des acteurs économiques (privés, parapublics, mixte public-privé) sous réserve de la mise en place d'une coopération avec des entités éligibles à l'axe 1 ou 2 et situées dans une Région pilote France Mobilités (AURA, Occitanie, ou Pays de la Loire) (lettre d'intérêt à minima au moment du dépôt de dossier, lettre d'engagement).

Éligibilité des projets

Pour être éligible, un projet déposé à cet AMI doit satisfaire simultanément aux critères suivants :

- ❖ Respect du dépôt sur la plateforme

Les dossiers sont déposés via la plate-forme « appelsaprojets.ademe.fr » (sauf problèmes techniques de mise en œuvre de la plate-forme et imputables à l'ADEME).

- ❖ Respect des délais et composition du dossier

Le dossier est soumis dans les délais. Il est complet, au format demandé (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).

Les documents de soumission sont cohérents entre eux (exemple d'incohérence : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier administratif et financier).

Une attention toute particulière sera portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier.

- ❖ Respect de l'objet de l'AMI

Les projets ne respectant pas l'objet de l'AMI ne sont pas instruits.

- ❖ Durée du projet

La durée maximale du projet est de 36 mois à compter de la date de notification de la décision d'aide.

D CRITERES D'EVALUATION

Les projets devront permettre le déploiement de nouvelles mobilités, plus solidaires, plus soutenables, plus sûres, plus propres, plus connectées et plus intermodales. Ces projets devront favoriser les **changements de comportement** vers une mobilité pour tous et durable.

Ces nouvelles mobilités durables devront ainsi présenter des bénéfices en termes énergétique, écologique, économique et social.

Les propositions de solutions devront prendre en compte les **spécificités du territoire** : la diversité des espaces et des formes urbaines, les ressources disponibles, les différences de densité de population, les obstacles locaux. Les projets devront favoriser l'émergence de services de mobilité au quotidien ou de plans de mobilité des acteurs socio-économiques.

Une attention particulière sera portée aux projets comportant des modalités de mise en œuvre visant à permettre une meilleure collaboration entre les territoires (entre les collectivités) ou s'appuyant sur une gouvernance à l'échelle de bassin de vie et d'emploi, dépassant l'échelle intercommunale, voire départementale en s'appuyant notamment sur les dispositifs de planification.

Les principaux critères qui seront étudiés en vue de retenir les lauréats du présent AMI sont :

- Lien avec la **problématique de mobilité locale** (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins des populations) ;
- Ambition technique, technologique (applications numériques...) et organisationnelle
- **Intérêt et mobilisation du territoire** : implication d'élus, ressources humaines et moyens mobilisés, méthodologie d'implication des acteurs du territoire pour l'expérimentation, solidité et qualité de la gouvernance, ... ;
- **Pertinence de l'échelle territoriale** proposée et cohérence avec les spécificités du territoire ;
- Bénéfices attendus en termes de **transition écologique et solidaire** ;
- Potentiel de **réplicabilité** ;
- Organisation du **suivi de l'expérimentation** et mise en lien potentielle avec d'autres ;
- **Calendrier** envisagé.

E MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT ET CONDITIONS

Les modalités d'accompagnement sont multiples. **Pour ces raisons, l'AMI est ouvert aux territoires ne visant pas nécessairement à ce stade un soutien financier, mais souhaitant signaler leur engagement dans un projet d'expérimentation.**

1/ Mise en visibilité et en relation

Cet AMI permettra de mettre en visibilité les territoires candidats et de valoriser les actions des territoires lauréats (cf. ci-dessous) via différents supports de communication.

Il permettra par ailleurs de mettre en relation les territoires candidats avec d'autres territoires et des entreprises ayant mené des projets similaires ou comparables afin de bénéficier de leurs retours d'expérience ou d'héberger des expérimentations.

Une plateforme [France Mobilités](https://www.francemobilites.fr)⁴ a ainsi été mise en place pour faciliter la mise en relation des acteurs de la mobilité. La plateforme France Mobilités a 4 objectifs :

- Éviter de réinventer ;
- Trouver des solutions ;
- Favoriser l'innovation ;
- Accélérer la mise en œuvre d'expérimentation.

2/ Evolutions du cadre réglementaire/législatif

Pour les entités non compétentes en matière de mobilité, ou qui font face à un problème législatif/réglementaire, cet AMI permettra de donner des informations sur les limites actuelles du cadre et proposer des évolutions qui pourront être retranscrites afin de leur permettre d'expérimenter.

Des Appel à projets (AAP) dans le cadre de l'initiative France Expérimentation - Dérogations France Mobilités sont régulièrement lancés.

Le dispositif « Dérogations France Mobilités » s'adresse aux initiateurs, porteurs et expérimentateurs (personnes morales ou physiques) d'un projet innovant dont le développement est freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires mais aussi parfois législatives.

Il offre également la possibilité aux acteurs d'exprimer leurs besoins d'adaptation des procédures administratives auprès d'un interlocuteur unique, le "Facilitateur France Mobilités".

⁴ Plateforme France Mobilités au lien suivant : <https://www.francemobilites.fr>

3/ Soutien financier aux projets

Un nombre limité de projets candidats aux axes 1 ou 2 pourront faire l'objet d'un soutien financier d'un montant maximal de 100 000€, dans la limite d'un soutien de l'Etat à hauteur maximale de 50 % des coûts éligibles.

Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont applicables aux projets soutenus financièrement dans le cadre cet AMI. Elles sont disponibles sur <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>.

Les aides financières apportées par l'ADEME dans le cadre de cet AMI seront versées sous forme de subventions à des activités non économiques pour les axes suivants de l'AMI :

- **Axe 1 : « Expérimentations en zone peu dense »**
- **Axe 2 : « Généralisation d'innovations s'articulant dans une logique de continuité territoriale »**

En fonction des dépenses éligibles, les aides financières apportées seront conformes à un ou plusieurs des systèmes d'aide suivants :

- Système d'aide à la réalisation, aide à la décision (études d'accompagnement de projet – aide au financement d'études de planification par exemple).
- Système d'aide à la connaissance (études générales).
- Système d'aide au changement de comportement (aides aux programmes d'actions des relais via le recrutement de chargés de missions et aides aux actions ponctuelles de communication, de formation et d'animation).

Le montant total maximal de l'aide par porteur de projet est fixé à 100 000 euros.

Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME. La date de dépôt de la candidature sur DEMATISS sera considérée comme date de demande d'aide.

L'ADEME ne versera pas d'avance à notification pour les lauréats de cet appel à projets. Aucun paiement intermédiaire ne sera proposé pour les projets dont la durée est inférieure à 18 mois. Pour les autres projets, un paiement intermédiaire unique pourra être fait sur demande expresse du candidat au moment du dépôt du dossier.

Coûts non éligibles :

- Les coûts portant sur l'investissement matériel, tels que les dépenses d'acquisition de véhicules ou d'aménagement d'infrastructures, supérieurs à 10 000€ HT ;
- Les coûts liés au fonctionnement régulier des organismes ;

Les territoires lauréats s'engagent sur les points mentionnés à l'annexe 4 : Engagement du Bénéficiaire dans le cadre du partenariat avec l'ADEME.

Les lauréats pourront être orientés, lorsque c'est pertinent, vers des dispositifs de financement nationaux ou locaux.

Une synthèse des réponses sera par ailleurs rendue publique.

L'AMI aboutira notamment à un séminaire d'échange et à un document de valorisation présentant les projets, les territoires, les enjeux et les types d'actions réalisées.

4/ Soutien à l'ingénierie territoriale

Les projets lauréats ayant fait acte de candidature sur l'axe 3 du présent AMI pourront faire l'objet d'un soutien à l'ingénierie territoriale au travers de cellules régionales d'appui chargées d'animer l'écosystème local de la mobilité rurale et périurbaine et de soutenir les projets.

Que ce soit sous l'angle technique, administratif et financier, ces cellules régionales d'appui mettent à disposition un « conseil amont » à disposition des intercommunalités, des parcs naturels régionaux, des pôles d'équilibres territoriaux ou des syndicats mixtes qui souhaitent se lancer dans une démarche, pour les aider à amorcer leur réflexion.

Dans chaque cellule régionale d'appui, le CEREMA, l'ADEME, la Banque des territoires et les services déconcentrés de l'État mettent à disposition de la cellule régionale du temps d'expertise pour accompagner certains projets.

La cellule régionale choisira, au vu du contexte et des enjeux locaux, les projets à accompagner en priorité.

Ce conseil pourra viser en particulier :

- L'émergence de projets : pour aider une collectivité à mieux appréhender ses enjeux, les solutions possibles, les conditions de son portage institutionnel, les besoins de coopération et la marche à suivre pour initier son projet ;
- L'aide à l'organisation et l'animation d'ateliers participatifs ou de co-construction avec les citoyens ;
- La connaissance des subventions ou des aides à l'investissement, permettant d'aider la collectivité à financer son projet ;



- La connaissance des dispositifs juridiques et réglementaires encadrés par les services régaliens ;
- L'aide méthodologique pour lancer une prestation dans le champ concurrentiel.

F STRUCTURE DES PROJETS ET COMPOSITION DES DOSSIERS

Le projet sera porté par un coordinateur, appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer de moyens humains dédiés au montage et au pilotage du projet.

Le porteur de projet pourra ensuite contractualiser avec des établissements publics, des entreprises et/ou des associations, etc., via des marchés publics ou via des conventions de subvention. Il peut également contractualiser avec d'autres collectivités territoriales via des conventions.

Le dossier à soumettre est constitué des pièces suivantes :

- D'un dossier de candidature (volet technique), dont le plan est structuré selon la trame proposée en annexe 1. Les éléments fournis doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères mentionnés dans le paragraphe suivant, de justifier de l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME
- D'un dossier financier (volet financier) selon l'annexe 2
- D'un dossier de demande d'aide (volet administratif) De l'engagement du bénéficiaire (annexe 3)
- De l'engagement du bénéficiaire (annexe 4 signée)
- D'une image du relevé d'identité bancaire du candidat
- Du formulaire projet mobilité pour les collectivités (annexe 5)
- Du formulaire solution mobilité pour les collectivités, aux acteurs économiques (startup, TPE, PME, entreprises, opérateurs, groupes) ou associatifs (associations, coopératives...) proposant des solutions de mobilité (annexe 6)

Les modèles de dossier de candidature du projet sont disponibles en téléchargement sur la plateforme de dépôt des dossiers Dematiss au lien :

[https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-56](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-56)

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté.

Le dossier doit comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques, le niveau d'innovation ainsi que les perspectives de réplification du projet au sein d'autres territoires.

G DEROULEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Avant toute soumission de projet, il est obligatoire que le porteur de projet prenne contact avec la cellule nationale (voir contact mail précisé ci-dessous) qui assure la coordination de cet AMI (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ADEME).

Celle-ci invitera le porteur de projet à se rapprocher des référents territoriaux pour lui présenter l'objet du projet envisagé, son organisation et une première évaluation du budget total. **Cet échange pré-dépôt est à programmer au plus tard jusqu'au 31/05/2019 pour un dépôt au premier relevé, et à programmer jusqu'au 15/11/2019 pour un dépôt au second relevé.** Il permettra au porteur de préparer efficacement son dépôt et de s'assurer que le projet prévu est conforme aux objectifs de l'AMI.

Les Territoires qui souhaitent manifester leur intérêt pour accueillir une expérimentation doivent contacter directement la cellule nationale.

La cellule nationale doit être contactée par e-mail à l'adresse suivante :

ami.tenmod@ademe.fr

Les dossiers doivent être déposés sous forme électronique sur la plateforme DEMATISS :

[https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France Mobilités2019-56](https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/France_Mobilités2019-56)

A partir des dossiers de candidatures reçus à la clôture de l'AMI, la cellule nationale conduit une première analyse en termes d'éligibilité et d'opportunité des dossiers reçus.

Deux relevés sont prévus pour la soumission des projets : **le premier au 28/06/2019 avant 16h, le second au 13/12/2019 avant 16h.**

A chaque relevé, le Comité de pilotage (COPIL), composé de représentants du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et de l'ADEME fait une première sélection des projets pour entrer en phase d'instruction approfondie, en concertation avec les référents territoriaux.

L'instruction est conduite par la cellule nationale, coordonnée par l'ADEME. A l'issue de cette phase d'instruction, la cellule nationale présente au COPIL ses conclusions qui comprennent ses recommandations et propositions écrites de lauréats. Le COPIL rend un avis sur chacun des projets présentés.